

on a jugé nécessaire de prolonger la période de prestations saisonnières jusqu'au 28 juin, car il est presque inconcevable que, parmi les personnes qui touchent actuellement des prestations, il s'en trouve encore beaucoup qui y aient encore droit le 28 juin.

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, je remercie les députés qui ont participé au débat à l'étape du projet de résolution, et ceux qui ont émis des avis.

Nous nous efforcerons sûrement de répondre à certaines des questions posées, c'est-à-dire celles au sujet desquelles nous pouvons nous procurer actuellement des renseignements sans trop de difficulté. Bien entendu, nous ne pouvons fournir de réponses s'il n'y a pas de statistique. Cela exigerait de la divination, et même si l'on me qualifie parfois de prophète, je puis assurer au député de Bonavista-Twillingate que telle n'est pas ma profession. Toutefois, je fais grand cas de l'attitude prise par les députés et j'apprends avec plaisir qu'ils appuieront la mesure, même si certains le feront peut-être à contre-cœur.

L'hon. M. Martin: Le ministre voudra sans doute être équitable. Un seul député a employé l'expression "à contre-cœur", et il ne l'a certes pas employée au sens où l'entend l'honorable député. Le député de Bonavista-Twillingate a parlé d'agir "à contre-cœur", mais non pas dans le sens que le ministre vient d'employer cette expression.

L'hon. M. Starr: Non, non! Je l'ai employée dans le même sens qu'elle a été énoncée à ce moment-là et je ne veux pas le faire d'une autre façon.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre me permettra peut-être d'exposer clairement mon attitude. J'appuie la mesure autant à contre-cœur que le ministre a agi à contre-cœur en la présentant, et pas plus que cela. Le ministre lui-même a dit que c'était fort à contre-cœur qu'il avait à la présenter.

L'hon. M. Starr: L'honorable député regarde maintenant dans une boule de cristal et scrute l'avenir. Ce n'est pas à contre-cœur que je présente cette mesure, car je sais qu'elle profitera à bien des Canadiens qui, par le passé, après le 15 avril, ont été laissés à eux-mêmes sans recevoir aucune aide du gouvernement précédent, dont l'honorable député était ministre.

Le gouvernement actuel n'a pas vu dans la mesure qu'il présentait des dispositions qui mettraient fin au chômage. Il l'a présentée pour remédier à une situation qui a été grave, ainsi que nous le reconnaissons. Cette mesure a été proposée afin d'aider ceux qui se trouvent dans cette situation à

se maintenir durant cette période de temps, d'ici à ce que l'emploi atteigne son plus haut point. C'est à cette seule fin qu'elle a été proposée, et elle est de caractère temporaire, en ce qu'elle ne s'applique qu'à l'année 1958, et seulement du 18 mai au 28 juin. Le chômage est grave, et nous nous rendons compte qu'il est grave...

Une voix: Enfin!

L'hon. M. Starr: Je l'ai reconnu ici même. J'ai reconnu publiquement que le chômage pose un problème sérieux. Je dirai aux honorables députés que ce problème me préoccupe et qu'il préoccupe le gouvernement constamment, et c'est à cause de cette situation que la mesure est proposée au Parlement. Nous la proposons en toute bonne foi et de manière à montrer à la population que nous voulons sincèrement l'aider à traverser une situation difficile. Si nous étions du même sentiment que l'ancien gouvernement lors de la situation qui existait en 1955 et auparavant, nous n'aurions rien fait: nous nous serions croisé les bras comme l'ancien gouvernement le faisait.

On a exprimé des sentiments d'alarme et d'inquiétude à propos de la situation de la caisse d'assurance-chômage. Cependant, on s'alarme et on s'inquiète du sort de ceux qui ne toucheront pas de prestations sous l'empire de la mesure. Or, l'assurance-chômage est réellement une assurance et elle est établie comme telle sur une base de participation. La prorogation proposée, qui coûtera environ 14 millions de dollars, viendra en aide à 200,000 personnes. Les honorables vis-à-vis peuvent différer d'opinion avec moi à ce sujet, mais ce sont les chiffres que m'ont fournis les spécialistes du ministère qui travaillent continuellement sur ce problème et qui en ont toutes les données.

L'assurance-chômage est établie, je le répète, sur une base de participation. Certes, il ne pourrait en être autrement. La formule a été modifiée au sujet des prestations saisonnières. Pour six semaines de cotisations l'assuré bénéficie de cinq semaines de prestations et pour avoir droit aux prestations saisonnières l'assuré doit avoir au moins 15 cotisations inscrites dans son livret depuis le 31 mars 1957.

On a posé un certain nombre de questions. Je vais d'abord répondre à celle de l'honorable député d'Essex-Est. Je crois d'ailleurs que l'honorable député de Bonavista-Twillingate désire le même renseignement. Du 1^{er} décembre 1957 au 30 avril 1958, dernière date à laquelle nous pouvons obtenir des renseignements, le nombre de périodes de prestations saisonnières établies était de 373,674.

[L'hon. M. Pickersgill.]